

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

18/10/2022

N° E22000099 / 30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 3**

Vu enregistrée le 17/10/2022, la lettre par laquelle Madame la Préfète du Gard (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*l'autorisation environnementale au titre de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement pour l'accueil de boues externes sur l'unité de méthanisation et plateforme de compostage sur la commune de NIMES*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Marc BONATO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la Préfète du Gard (DDTM), à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Marc BONATO.

Fait à Nîmes, le 18/10/2022

Le Président,



Christophe CIRÉFICE